# ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

## Suppression des chèques-vacances pour les retraités de la fonction publique

Question écrite n° 13659

### Texte de la question

Mme Valérie Rabault interroge M. le ministre de la transformation et de la fonction publiques sur la suppression de la prestation chèque-vacances au bénéfice des retraités de la fonction publique, depuis le 1er octobre 2023. La circulaire du 25 juillet 2023 recentre en effet le bénéfice de la prestation chèque-vacances sur les seuls agents de l'État en activité, excluant de fait les retraités de la fonction publique. Or la prestation chèque-vacances vise, depuis sa création en 1982, à réduire les inégalités dans l'accès aux vacances et aux loisirs. Ce dispositif permettait donc aux retraités de la fonction publique dotés des retraites les moins élevées, d'épargner sur une période de 4 à 12 mois, avec une bonification de l'État allant de 10 % à 35 % du montant total de l'épargne. Aussi, dans un contexte économique marqué par une forte inflation, la suppression de ce bénéfice octroyé sous conditions de ressources est donc de nature à aggraver l'atteinte portée au pouvoir d'achat des retraités de la fonction publique déjà dotés des situations financières les plus fragiles. Ils créent en outre une inégalité entre les retraités du privé, pouvant bénéficier de telles prestations et ceux du public auxquelles elles sont désormais hors d'atteinte. À ce jour, aucune justification à ce changement de périmètre n'a été communiquée par le Gouvernement. Aussi, elle le questionne sur les motivations d'une telle mesure et l'appelle à revenir sur cette décision.

### Texte de la réponse

L'attention du Gouvernement a été appelée sur les conséquences sociales de l'application de la circulaire du 25 juillet 2023 qui vise à recentrer la prestation des Chèque-Vacances sur les agents actifs de l'Etat. L'action sociale de l'Etat, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.Par ces mesures d'accompagnement et de soutien aux agents, l'action sociale participe à la cohésion de la fonction publique. L'action sociale interministérielle de l'Etat, collective ou individuelle participe à la cohésion de la fonction publique, à la fidélisation des agents publics, et représente un important levier d'action en faveur de l'attractivité des territoires et des services de l'Etat. C'est dans cet esprit et après analyse de l'offre de prestations sociales à destination des agents retraités, que le recentrage de la prestation des Chèque-Vacances sur les actifs a été actée le 25 juillet 2023 par circulaire. Cette circulaire modifie, à compter du 1er octobre 2023, le champ des bénéficiaires des chèques-vacances : les demandes d'ouverture de dossiers pour l'attribution de chèques vacances seront, à compter de cette date, réservées aux seuls agents publics actifs et militaires (sous conditions de ressources comme cela est déjà le cas). Les agents retraités ayant ouvert un plan d'épargne chèques vacances avant cette date poursuivront leur épargne mensuelle pour la durée restant à courir, ce qui signifie que les dernières ouvertures de plans de chèques- vacances cesseront en octobre 2024. L'accompagnement des agents pensionnés est maintenu, et se compose pour partie des prestations centrales d'aide au maintien à domicile (AMD). A travers le versement de cette prestation d'action sociale, l'État employeur participe aux frais engagés par ses retraités (pensionnés civils et ouvriers de l'État de plus de 55 ans n'entrant pas dans le champ des allocataires de l'aide à l'autonomie) pour leur maintien à domicile et la prévention de leur perte d'autonomie. Le montant consacré en 2024 à cette

prestation a été réévalué à près de 7 millions d'euros en augmentation de + 44 % par rapport au budget 2023 pour suivre l'évolution démographique des agents de l'Etat. De plus, les retraités continuent de bénéficier des prestations sociales attribuées localement par les SRIAS et des accès aux restaurants inter administratifs où ils peuvent bénéficier de subventions. Enfin, l'accord interministériel relatif à la protection sociale complémentaire en matière de couverture des frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident dans la fonction publique de l'Etat va se traduire par un renforcement de la solidarité intergénérationnelle. Ce dispositif de plafonnement du montant des cotisations permettra aux agents pensionnés de souscrire au contrat santé de leur ancien ministère à des tarifs avantageux, ce qui conduira par conséquent à des gains de pouvoir d'achat.

## Données clés

**Auteur :** Mme Valérie Rabault
**Circonscription :** Tarn-et-Garonne (1re circonscription) - Socialistes et apparentés
**Type de question :** Question écrite
**Numéro de la question :** 13659
**Rubrique :** Fonction publique de l'état
**Ministère interrogé :** Transformation et fonction publiques
**Ministère attributaire :** Premier ministre

## Date(s) clée(s)

**Question publiée au JO le :** 12 décembre 2023, page 11123
**Réponse publiée au JO le :** 12 mars 2024, page 1815